

**Arrêté n°2023_686
portant délégation permanente de signature
à Madame Christine COSTECALDE,
Directrice générale adjointe du département
Développement territorial et
environnemental**

LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

VU la délibération modifiée n°2020_07_16_04 en date du 7 janvier 2016 portant délégation du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté n° 2021-1903 portant nomination par voie de mutation de Madame Christine COSTECALDE,

VU l'arrêté n°2020_1848 portant nomination par voie de mutation sur un emploi fonctionnel de Directrice générale des services des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Séverine ROMME,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n°2023_667 à Madame Séverine ROMME,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT que Madame Christine COSTECALDE exerce les fonctions de Directrice générale adjointe du département Développement territorial et environnemental et dans le souci du bon fonctionnement de l'administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

CONSIDERANT que Madame Séverine ROMME exerce les fonctions de Directrice générale des services,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 093-200057875-20230324-A2023_686-AR

S²LO

Article 1 : l'arrêté n° 2022_547 portant délégation permanente de signature à Madame Christine COSTECALDE, Directrice générale adjointe du département Développement territorial et environnemental, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christine COSTECALDE, Directrice générale adjointe du département Développement territorial et environnemental à l'effet de signer :

En matière d'administration générale du Département Développement territorial et environnemental :

- les correspondances courantes, copies et ampliions, certificats et attestations nécessaires au fonctionnement courant de la direction,
- les comptes- rendus ou rapports de constat de dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction,
- les instructions, notes, rapports, fiches de liaison ou de synthèse internes à la direction,
- la communication d'informations techniques,

En matière de ressources humaines :

- Les ordres de mission temporaires des directeurs et les agents du pôle administratif et financier.

En matière de marchés publics :

- Les ordres de service de démarrage des marchés publics notifiés lorsque le démarrage est ultérieur à la notification du marché,
- les états des pénalités encourues,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,

Sur les lignes budgétaires gérées :

- signature des marchés publics parus en procédure adaptée compris entre 10 000 € et 40 000€ HT,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COSTECALDE, la présente délégation permanente de signature est dévolue à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publications et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Madame Christine COSTECALDE au poste la justifiant.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

A Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 30/03/2023

Qualité Président d'Est Ensemble
Patrice BESSAC



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Notification faite à l'intéressée, le : 24/04/2023

RD Pref : *

Publication :

Directrice générale adjointe Développement territorial et environnemental
Christine COSTECALDE

